

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, le **jeudi, 22 septembre 2022 à 17h 00.**

1. Ouverture de la séance.

Les conseillers présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Mme Karine Trudel, adjointe à la direction, agira à titre de secrétaire d'assemblée.

222-09-2022 1.1 Signification de l'avis de convocation.

Il est unanimement résolu que le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

223-09-2022 1.2 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté et rédigé.

1. Administration.
 - 1.1 Constatation de l'avis de convocation.
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
 - 1.3 Adoption du règlement numéro 240-2020-1 modifiant le règlement numéro 240-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 125 619 \$.
2. Période de questions.
3. Varia.
4. Levée de séance spéciale.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

224-09-2022 1.3 Règlement numéro 240-2020-1 modifiant le règlement numéro 240-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 125 619 \$.

ATTENDU que le coût des travaux lors de l'ouverture de soumission pour la réfection des rangs Ruisseau Sud, Ruisseau Nord, Petit Rang, Route du Ruisseau, Rang St-Prime et Rang St-Mamert excède le montant du montant demandé par le règlement d'emprunt 240-2020;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Guillaume a décrété, par le biais du règlement numéro 240-2020, une dépense de 4 000 000 \$ et un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réfection des rangs Ruisseau Sud, Ruisseau Nord, Petit Rang, Route du Ruisseau, Rang St-Prime et Rang St-Mamert ;

ATTENDU que le règlement numéro 240-2020 a été approuvé initialement au montant de 3 095 381\$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 240-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Guillaume s'approprie l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal et que seule l'approbation du ministère des Affaires municipales est requise;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 240-2020 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 240-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 4 221 000 \$ pour la réfection des rangs Ruisseau Sud, Ruisseau Nord, Petit Rang, Route du Ruisseau, Rang St-Prime et Rang St-Mamert ;

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 240-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection des rangs Ruisseau Sud, Ruisseau Nord, Petit rang, Route du Ruisseau, rang St-Prime et rang St-Mamert selon les plans et devis préparés par EXP, portant les numéros DRU-00260025 en date du 27-05-2022. Suite à l'appel d'offres public sur le SEAO, le contrat a été remis au soumissionnaire le plus bas, soit Sintra au montant de 3 843 527.03 \$ avant taxes. Suite à un appel d'offres sur invitation, le contrat de surveillance de chantier a été remis à EXP au montant de 37 600 \$ avant taxes et que le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux a été remis à EXP au montant de 65 051.60 \$. Pour un montant total de 3 946 178.63 \$. S'ajoute à ce montant la taxe applicable soit 171 181.27 \$ plus un montant d'intérêt au taux de 5 % pour l'emprunt temporaire au montant de 210 000\$ comme l'annexe A ci-jointe en annexe. ;

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 240-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 221 000 \$ aux fins du présent règlement incluant les frais d'intérêt de l'emprunt temporaire;

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro 240-2020 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 221 000 \$ sur une période de 20 ans et sera taxé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon l'article 1061, alinéa 4 du Code municipal ;

ARTICLE 6. L'article 7 du règlement numéro 240-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention notamment celle en vertu du programme PAVL – volet accélération qui lui a été accordée pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière est établie à 2 000 000 \$ qui sera versée sur dix (10) ans.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 19 septembre 2022
Adopté le : 22 septembre 2022
Publication par affichage : 23 septembre 2022
Entrée en vigueur le : 23 septembre 2022

Robert Julien
Maire

Karine Trudel
Adjointe à la direction et
Secrétaire d'assemblée

2. Période de questions.

3. Varia.

225-09-2022

4. Levée de séance spéciale.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, Il est proposé par résolu unanimement que la séance extraordinaire soit levée à **17:07**

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

M. Robert Julien
Maire

Karine Trudel
Adjointe à la direction et
Secrétaire d'assemblée

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien
Maire